

an

## Fusion de la Dyle et de la Gette

Non, la Dyle ne s'écoulera jamais dans la Gette (ou Ghet-te), et inversement. La fusion en question ne concerne que les deux contrats de rivière en une et unique ASBL. Et ce, pour répondre à l'arrêté wallon du 13 novembre 2008 qui instaure l'obligation pour les contrats de rivière de se constituer en ASBL à objet social unique. Un arrêté qui impose aussi, pour 2010 au plus tard, que chaque contrat de rivière de Wallonie couvre un territoire correspondant à un des quatorze sous-bassins de Wallonie, en l'occurrence un seul contrat de rivière pour le bassin Dyle-Gette. Un coordinateur sera engagé dès le premier septembre pour gérer une petite équipe de 7 ou 8 personnes, afin « *d'informer et de sensibiliser le cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrologique et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres* ». (J.-P. D.V.)

(Mercredi 5000)